

PROVINCE DE
HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE
TOURNAI

COMMUNE DE
BRUNEHAUT

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **24 juin 2024**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, *Bourgmestre - Président* ;
DETOURNAY Daniel., ROBETTE Benjamin,
LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, *Echevins* ;
HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A.,
GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A.,
DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., *Conseillers*
Et Mde BAUDUIN Nathalie, *Directrice Générale*

OBJET : Règlement Complémentaire sur le roulage - Hollain

Le Conseil Communal,

Vu l'Article 2 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voirie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi Communale ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue du Marais à Hollain ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent à la voirie communale ;

ARRETE

Art.1^{er} : A Hollain, rue du Marais,

Article 1.1 : des zones d'évitement striées de forme rectangulaire ou carrée, sont établies, du côté des habitations, dans la zone de stationnement ;

- De 3x2 mètres à hauteur du poteau d'éclairage n°241/02075 ;
- De 3x2 mètres à hauteur de l'accès piétonnier du n°14 ;
- De 2x2 mètres à hauteur du poteau d'éclairage n°241/01572 ;
- De 2x2 mètres à hauteur du poteau d'éclairage n°241/02571

Cette mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Fait en séance date que dessus,
Par le Conseil,

La Secrétaire,
(s)N. BAUDUIN

La Directrice Générale,
N. BAUDUIN

Pour extrait conforme,

Le Président,
(s)P. WACQUIER

Le Bourgmestre,
P.WACQUIER

PROJET